

Tél :
Email :
www.rainea.fr

Avoir

Avoir
Facture en référence :
En date du : 01/01/1970
Valable jusqu'au : 01/01/1970

Désignation	Qte	Prix U HT	TVA	Total HT
Marchandise - ADOUCISSEUR PURLEX 15L	-1	1 640.00 €	20%	-1 640.00 €

Fourniture d'un adoucisseur PureLux 15L :

- Capacité entre 2 régénérations : 3 m3.
- Quantité de résine : 15L.
- Système de contrôle automatique.
- Commandes à touches tactiles, facile à utiliser.
- Flexibles de raccordement fournis.

Marchandise - ADOUCISSEUR PURLEX 15L	-1	1 640.00 €	0%	-1 640.00 €
---	----	------------	----	-------------

Fourniture d'un adoucisseur PureLux 15L :

- Capacité entre 2 régénérations : 3 m3.
- Quantité de résine : 15L.
- Système de contrôle automatique.
- Commandes à touches tactiles, facile à utiliser.
- Flexibles de raccordement fournis.

Informations bancaires :

IBAN :
BIC :

Total HT 0.00 €

Total TTC 0.00 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RESEAU RAINEA

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente et/ou l'installation de produits et/ou services réalisée par le concessionnaire Rainéa.

Tout contrat conclu entre le client et le concessionnaire Rainéa et/ou devis émis par le concessionnaire Rainéa et accepté par le client implique nécessairement l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Notre société se réserve la possibilité de faire réaliser tout ou partie de la prestation par un sous-traitant sélectionné. Ce partenaire est sollicité en raison de son savoir-faire spécifique et de sa capacité à respecter les critères qualitatifs strictement définis par le service technique du concessionnaire Rainéa.

Article 1 – Garanties / Responsabilités : De façon générale le concessionnaire Rainéa, ne peut en aucune façon répondre de ce qu'il n'a pas exécuté. Il ne saurait être tenu responsable des dommages qui auraient pour origine un cas de force majeure ou cas fortuit, revêtant les caractères d'imprévisibilité, d'extériorité et d'irrésistibilité. Le concessionnaire Rainéa certifie être couverte, conformément à l'attestation remise au client sur simple demande, par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans la mesure où celle-ci serait engagée à la suite d'un sinistre résultant de l'exercice de sa prestation. La garantie du concessionnaire Rainéa s'applique en responsabilité civile pendant et après les travaux. En cas de sinistre, un courrier recommandé détaillant l'ensemble des désordres doit être expédié par le client au siège du concessionnaire Rainéa dans un délai de 48 heures après sa survenance. Ce courrier sera transmis par le concessionnaire Rainéa à la compagnie d'assurance qui déléguera un expert afin de chiffrer les dégâts. Le client aura la faculté de se faire assister de tout artisan de son choix.

Conformément à l'article 1641 du Code Civil, la garantie légale du vice caché s'applique à l'ensemble de nos produits. Les avaries, du fait du client ou d'une tierce personne, provoquées au matériel ou à l'installation par une erreur de branchement, un manque de protection, un manque d'entretien, une fausse manœuvre, ou un manque de soins, n'entrent pas dans notre garantie. Les réparations ou remplacements n'entraînent pas une augmentation et/ou extension de durée ou un renouvellement de garantie. Le non-paiement entraîne la cessation de notre garantie contractuelle sur le matériel livré et prestation effectuée.

Nos produits bénéficient d'une garantie fabricant dont la durée est indiquée dans la documentation technique jointe

La mise en œuvre de tous nos produits bénéficie d'une GARANTIE DECENNALE. Détenu soit par le concessionnaire Rainéa soit par le partenaire « ProRainéa » sélectionné

Article 2 – Obligations du client : Le client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le concessionnaire Rainéa de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le client déclare expressément avoir la pleine et entière propriété de l'immeuble et à défaut, déclare avoir obtenu l'accord sans réserve du ou des propriétaires de l'immeuble. Le client déclare qu'à sa connaissance il n'existe aucun obstacle juridique à la réalisation du projet.

Article 3 – Obligations du concessionnaire Rainéa : Le concessionnaire Rainéa s'engage à réaliser ou faire réaliser les prestations de manière professionnelle selon les règles et usages généralement reconnus par la profession et conformément au devis délivré et accepté par le client.

Article 4 – Commande : La commande devient définitive et le client est engagé par la signature du bon de commande dans les conditions prévues par le code de la consommation rappelées ci-après et par les présentes conditions générales de vente. Le concessionnaire Rainéa se réserve le droit, à n'importe quel moment d'annuler les travaux en cas d'impossibilité de réalisation des travaux suite à l'état de la construction ou de l'impossibilité technique de réalisation du chantier.

Article 5 – Délai prévisionnel de pose : Le délai prévisionnel de pose court à partir de la date telle qu'indiquée sur le contrat et est soumis aux accords des autorités compétentes contrôlant le processus s'il y a lieu. Le délai de livraison étant indépendant de la volonté du concessionnaire Rainéa mais de celle de ses fournisseurs, un délai inférieur ou égal à 3 mois de plus à celui prévu ne pourra ouvrir droit au versement d'une quelconque indemnité au profit du client. Après ce délai, une remise de 2% par mois d'attente sera accordée au client au titre du préjudice subi. Ce retard ne pourra en aucun cas être un motif de résiliation de contrat sauf si celui-ci excède 6 mois. Le client dégage le concessionnaire Rainéa de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité : 1. dans le cas où les renseignements à fournir par le client ne seraient pas donnés en temps voulu ; 2. dans le cas où l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du client ; 3. dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le client ; 4. en cas de force majeure ou d'intempéries.

Article 6 – Prix et conditions de règlement : Les prix sont établis pour des travaux exécutés dans des conditions normales d'exploitation et peuvent être majorés si des travaux doivent être exécutés en dehors de l'horaire collectif de travail du concessionnaire Rainéa à la suite d'exigences particulières formulées par le client. Ces majorations seront calculées et facturées au client en tenant compte des suppléments de salaires et frais corrélatifs, détaillées dans un autre devis accepté au préalable par le client. Le client versera un acompte de 30% à la commande et le solde après réception de l'installation sur présentation de la facture. En cas de rupture unilatérale du contrat par le client après son acceptation par le concessionnaire Rainéa, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, augmenté des frais de recouvrement ou de contentieux, sera de plein droit acquis par le concessionnaire Rainéa et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Dans tous les cas où le concessionnaire Rainéa prend la décision, pour des raisons techniques et suite à l'intervention du chef de travaux, de ne pas exécuter ces derniers, le contrat sera annulé, seuls les acomptes qu'il aura pu verser lui seront remboursés. Le défaut de paiement d'un seul règlement entraîne de plein droit l'exagibilité de la totalité des sommes restant dues ainsi que l'application, à titre de dommages et intérêts, d'un taux d'intérêt pour retard de paiement limité aux taux légal de pénalités selon l'article 1344-1 du code civil.

Article 7 – Conditions d'exécution : Le concessionnaire Rainéa déclare que les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux textes et conformément aux conditions de poses fixées par les fabricants, objet du présent contrat. Le chiffrage est réalisé sous réserve de l'étude de filière et si lors de la mise en œuvre des précautions d'installation devaient être adaptées à la nature du sol, un devis